



**Question and Answer Series IV – Solicitation 1000203303A / Questions et réponses série IV**

**Bilingual (French and English) / bilingue (anglais et français)**

**English**

**Question**

1. In reference to mandatory technical criteria 1 and 6 (M-1 and M-6, respectively), the RFP states: *“proof of equivalence must be provided prior to Contract award.”*. We started this procedure but it takes time. **Does this sentence mean that we could provide the proofs of equivalence after the bid closing date (January 30th)?**

**Answer**

1. Proofs of equivalence can be provided after the closing date, but they are required prior to contract award. See amendment below.

M-1 and M-6 have been revised as follows:

INSERT:

“Prior to Contract Award, the Contracting Authority will contact the Bidder and provide a timeframe for the Bidder to provide proof by. Failure to provide proof by this time will result in the criterion being declared not met and the bid declared non-responsive.”

**Question**

2. Considering the intent to better answer all mandatory and optional requirements, is there any potential deadline extension that might be take place?

**Answer**

2. See amendment below.

**At ‘Solicitation Closes at’ box on cover page,**

**DELETE: January 30, 2019**

**REPLACE BY: February 6, 2019**

**Question**

3. Can the Subcontractors be considered in the point-rated criteria and contribute to the mandatory experience?

**Answer**

3. "Bidder" means the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid to perform a contract for goods, services or both. It does not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors.

**Question**



4. In PR-1, the RFP states: “*To demonstrate experience, the Bidder must submit projects with all of the following details: a summary describing the project, including but not limited to: who the work was conducted for, the duration of the project (start and end dates), the project lead name and contact information (phone number and e-mail), number of assays, etc.*”. The term “*project*” is stated in several Point Rated Technical criteria throughout the RFP. **What type of projects are regarded as suitable to demonstrate experience? Does the term “*project*”, for instance, include a student’s bachelor/master thesis project led in the bidding laboratory?**

**Answer**

4. For the Project Team experience a student’s bachelor/master thesis project is acceptable. However, experience in Bidders Laborator(y/ies) must have occurred on the Bidders Premises.

**Question**

5. We have already performed *in vitro* toxicological assays to evaluate the toxicity of vaping liquids, as recently presented at Health Canada commission in November 2018. In particular, we exposed cells to a culture medium containing aerosol condensate generated using a vaping machine. In the mandatory Technical criteria 4 (M-4), the RFP states: “*The Bidder’s proposed project team from M-1 must submit three (3) similar\* projects where the work was completed within the last eight (8) years from date of bid closing.*”

\* This includes projects testing at least 5 or more chemicals/compounds using at least 2 different *in vitro* toxicity assays in at least 2 different cell types, for all three (3) projects.

\* One project must include development of robust *in vitro* protocol(s) for toxicity assessment.”:

- a. **Can the condensate of aerosols derived from vaping liquids fall within the definition of chemicals/compounds?**
- b. Several projects conducted by POLARIS aimed at assessing the toxicological properties of chemical mixtures. **Does the definition of “*chemicals/compounds*” reported in point M-4 of the RFP include mixtures of chemicals? Can toxicological assessment of mixtures be considered as relevant to demonstrate technical experience as demanded by point M-4 of the RFP?**

**Answer**

5. A mixture of chemicals, including condensates of aerosols derived from vaping liquids, can be considered as one chemical. In this case, at least 5 different chemical mixtures would have to be included. The toxicological assessment of the mixtures would have to be performed in the lab using *in vitro* assays.

**Question**

6. With reference to the Point-Rated Technical Criteria - 8 (PR-8) the RFP states: “*The Bidder must demonstrate experience with the *in vitro* toxicity testing of vaping liquid*”



*and/or vaping liquid ingredients in cell-based assays.” Can our approach that consists in exposing cells to the condensate of aerosols derived from vaping liquids fall within the over described definition of “in vitro toxicity testing of vaping liquid”?*

**Answer**

6. Yes. See amendment below

PR-8 has been revised as follows:

**DELETE:**

“The Bidder must demonstrate experience with the in vitro toxicity testing of vaping liquid and/or vaping liquid ingredients in cell-based assays.”

**INSERT:**

“The Bidder must demonstrate experience with the in vitro toxicity testing of vaping liquids, vaping liquid condensates and/or vaping liquid ingredients”.

**Question**

7. Considering that one of the main aim of the stream 1 proposal is to assess the vaping liquid ingredients toxicity; **would you consider relevant for the bid proposal a computational data integration/approach?**

**Answer**

7. A computational data integration/approach would not harm the bid proposal; however, the proposal will be evaluated based on the Mandatory and Points rated Criteria which focus on in vitro assays.

**Question**

8. With reference to the Point Rated Technical criterias 5 and 14 (PR-5 and PR-14) the RFP states: “*The Bidder must provide a description of method(s) and/or validation data for assays described in Tasks B – F (OR 3-6). Points per task will be awarded only if the Bidder is bidding on that specific task.*”. **Does the description of a given assay as requested by PR-5 and PR-14 imply that such a assay must be adopted to complete the related task? If several assays were described as requested by PR-5 and PR-14, would these assays be mandatorily adopted and utilized after task authorization?**

**Answer**

8. Please refer to section 3.1.3.1 Task Kick-off Meeting. “Alternative assays to those listed above may be considered at the discretion of the HC Scientific and Technical Authority providing the contractor demonstrates sufficient rationale and benefit to an alternative assay in the Task Draft Project Plan. Any alternative method must be identified prior to



and discussed during the task kick-off meeting and included in the written Final Task Authorization.”

#### Question

9. Annex “A”, Statement of Work (Tasks C & 4, pages 40 & 42): **Should all protein markers listed in section 6.3 (page 48) be tested for tasks C & 4? If not what is the minimum number/list of protein markers required for each task?**

#### Answer

9. In addition to the positive and negative controls, a minimum of 5 protein markers are required.

See amendments below.

#### 9.1 Task C has been revised as follows:

##### DELETE:

The Contractor must include the following additional details in the Project Plan; appropriate positive (e.g. LPS at 1 µg/ml) and negative controls; protein assay that will be used to quantify total cell protein content; a list of protein markers of oxidative stress and inflammation such as Interleukin(s), Lactase dehydrogenase, and cell adhesion molecules (protein markers of interest listed in Section 6.3).

##### INSERT:

The Contractor must include the following additional details in the Project Plan; appropriate positive (e.g. LPS at 1 µg/ml) and negative controls; protein assay that will be used to quantify total cell protein content; a list of **at least 5** protein markers of oxidative stress and inflammation such as Interleukin(s), Lactase dehydrogenase, and cell adhesion molecules (protein markers of interest listed in Section 6.3).

#### 9.2 Task 4 has been revised as follows:

##### DELETE:

The Contractor must include the following additional details in the Project Plan; appropriate positive (e.g. LPS at 1 µg/ml) and negative controls; protein assay that will be used to quantify total cell protein content; a list of protein markers of oxidative stress and inflammation such as Interleukin(s), Lactase dehydrogenase, and cell adhesion molecules (additional protein markers of interest listed in 6.3).

##### INSERT:

The Contractor must include the following additional details in the Project Plan; appropriate positive (e.g. LPS at 1 µg/ml) and negative controls; protein assay that will be used to quantify total cell protein content; a list of **at least 5** protein markers of oxidative stress and inflammation such as Interleukin(s), Lactase dehydrogenase, and cell adhesion molecules (additional protein markers of interest listed in 6.3).



9.3 Appendix 1 to Annex B – Basis of Payment for Task C has been revised as follows:

DELETE:

Task	Lot Size (Number of Chemical Types)	All Inclusive Firm Lot Price
C	25 Chemicals / Vaping liquids at 8 samples (6 concentrations + negative and positive controls) x 1 cell type x 3 wells per run x 3 separate runs	\$ _____

INSERT:

Task	Lot Size (Number of Chemical Types)	All Inclusive Firm Lot Price
C	25 Chemicals / Vaping liquids at 8 samples (6 concentrations + negative and positive controls) x 1 cell type x 3 wells per run x 3 separate runs x 5 protein markers (+ negative and positive control).	\$ _____

9.4 Appendix 2 to Annex B – Basis of Payment for Task 4 has been revised as follows:

DELETE:

Task	Lot Size (Number of Chemical Types)	All Inclusive Firm Lot Price
#4	6 test materials (4 alternative devices, cigarettes and clean air control) x 3 dilutions (except clean air) x 1 cell type x 3 wells per run x 3 separate runs	\$ _____

INSERT:

Task	Lot Size (Number of Chemical Types)	All Inclusive Firm Lot Price
#4	6 test materials (4 alternative devices, cigarettes and clean air control) x 3 dilutions (except clean air) x 1 cell type x 3 wells per run x 3 separate runs x 5 protein markers (+ negative and positive control).	\$ _____

**Question**

- Annex “A”, Statement of Work, 2.3 (page 37): In each report Contractor will be provide evidence that the method used has been validated. **Does each performed method have to be validated by Contractor or is a vendor’s validation report of commercial available kits acceptable, if available?**

**Answer**



10. Vendor's validation report of commercial kits is acceptable when accompanied by appropriate negative and positive controls and any applicable QA/QC procedures used in the Bidders laboratory.

**Question**

11. Annex "A", Statement of Work, Task A and 2 (pages 39 & 42): The Contractor will provide the HC Scientific and Technical Authority with frozen cells lysates/pellets. **What is the minimum required amount (volume/quantity) of the cell lysates/pellets to be submitted to HC? Are there any special requirements that should be applied for cell lysate preparation: buffer composition, methodological approach, etc?**

**Answer**

11. Cell lysates/pellets should be prepared in 96 well plates (or larger volumes) at 80% confluence and be rinsed with PBS prior to freezing.

**Question**

12. Annex "A", Statement of Work (Stream 1, page 39): 12 dilutions per chemical for cell lysate/supernatant and cytotoxicity. **Are each of the chemicals stable enough once each has been diluted for all the tasks and then stored at -20°C**

**Answer**

12. Dilutions should be prepared fresh unless the Contractor is able to show stability over multiple days of storage.

**Question**

13. Can two separate legal entities (one is Canadian, the other is European based) submit an RFP response as "joint-bidders" as a joint venture?

**Answer**

13. Please refer to Part 2 – Bidder Instructions, 2.1 Standard Instructions, Clauses and Conditions of the RFP document and click on the link '2003'. There you can search information regarding Joint Ventures.

**Question**

14. If so, please clarify what, if any, formal requirements are needed for such a joint submission. The entities are separate legal entities and one of the entities is not a registered business in Canada, does not have a CRA number, etc...

**Answer**

14. The requirements are described in the 2003 – Bidder Instructions can be accessed at this link <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/23#joint-venture>

**Question**

15. One entity has subcontractors that will assist it in its portion of the work if successful. We understand that for all resources that are not employees of one of the co-bidders, Health Canada



requires that the actual resource being proposed must certify that they are aware that they are being proposed as part of the Bid and state their relationship with the firm. Do you have a specific form of consent that you require? Is it satisfactory to have a letter signed by the resource or an email exchange evidencing consent of the resource and their relationship?

#### Answer

15. Bidders can provide a signed letter or e-mail exchange that confirms that permission of the proposed resource(s) was given by that resource for that specific RFP.

Further to subcontracting,

- a. As stated in certain Standard Acquisition Clauses and Conditions(SACC) Manual general conditions (e.g. 2035) forming part of the contract, a contractor must, in this case, obtain the consent of the contracting officer before subcontracting, by using form PWGSC-TPSGC 1137 Permission to Subcontract. In this case, the contractor must certify that the proposed subcontract is subject to all of the same conditions as contained in the contract. The contracting officer will only consent if satisfied with the subcontractor and the proposed subcontract.
- b. Any deviations are entirely at the risk of the contractor.
- c. The award of a subcontract does not relieve the contractor of any contractual obligations, or impose any liability upon Canada in relation to the subcontractor.

For the applicable text on subcontracting that will form part of the contract, see this link:  
<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/3/2035/17#subcontracts>

#### Français

##### Question

1. En ce qui concerne les critères techniques obligatoires 1 et 6 (O-1 et O-6, respectivement), la demande de propositions précise : “une preuve d'équivalence doit être fournie avant l'attribution du contrat”. Nous avons commencé cette procédure, mais cela prend du temps. **Cette phrase signifie-t-elle que nous pourrions fournir les preuves d'équivalence après la date de clôture de la demande de propositions (30 janvier)?**

##### Réponse

1. Les preuves d'équivalence peuvent être fournies après la date limite, mais elles sont requises avant l'attribution du contrat. Veuillez voir les modifications ci-dessous.

Les critères O-1 et O-6 ont été révisés comme suit:

INSÉRER:

« Avant l'attribution du contrat, l'autorité contractante communiquera avec le soumissionnaire et lui fixera un délai pour fournir une preuve. Si la preuve n'est pas



fournie dans ce délai, le soumissionnaire sera réputé n'avoir pas satisfait au critère et la proposition sera déclarée irrecevable. »

**Question**

2. Afin de mieux répondre à toutes les exigences obligatoires et facultatives, **l'échéance pourrait-elle être repoussée?**

**Réponse**

2. Veuillez voir les modifications ci-dessous.

À la boîte sur la page couverture 'L'invitation prend fin à'

SUPPRIMER : le 30 janvier 2019

REPLACER PAR : le 6 février 2019

**Question**

3. **Les sous-traitants peuvent-ils être pris en compte dans les critères cotés et contribuer à l'expérience obligatoire?**

**Réponse**

3. Par « soumissionnaire », on entend une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

**Question**

4. Au CC-1, la demande de propositions stipule : "Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.". Le terme « *projet* » est énoncé dans plusieurs critères techniques cotés tout au long de la demande de propositions. **Quels types de projets sont considérés comme valables pour démontrer l'expérience? Le terme « *projet* » comprend-il, par exemple, le projet d'étude au baccalauréat ou le mémoire de maîtrise d'un étudiant mené dans le laboratoire soumissionnaire?**

**Réponse**

4. Pour l'expérience de l'équipe de projet, le projet d'étude de baccalauréat ou le mémoire de maîtrise de l'étudiant est acceptable. Toutefois, l'expérience dans le(s) laboratoire(s) des soumissionnaires doit avoir été acquise dans les locaux du soumissionnaire.



**Question**

5. Nous avons déjà effectué des essais toxicologiques *in vitro* pour évaluer la toxicité des liquides de vapotage, comme présentés récemment à la commission de Santé Canada en novembre 2018. En particulier, nous avons exposé des cellules à un milieu de culture contenant du condensat d'aérosol généré à l'aide d'une machine à vaporisation. Dans le critère technique obligatoire 4 (O-4), la demande de propositions énonce : "*L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter trois (3) projets semblables\* dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.*

*\* Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins 5 produits ou composés chimiques ont été testés en utilisant au moins 2 essais de toxicité in vitro différents sur au moins 2 types de cellules distincts, pour les trois (3) projets.*

*\* Un projet doit comprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs protocoles in vitro robustes pour l'évaluation de la toxicité.*

- a. **Le condensat des aérosols dérivés des liquides de vapotage peut-il entrer dans la définition des produits chimiques/composés?**
- b. Plusieurs projets menés par POLARIS visaient à évaluer les propriétés toxicologiques des mélanges chimiques. **La définition de produit chimique/composé figurant au point O-4 de la demande de propositions comprend-elle les mélanges de produits chimiques? L'évaluation toxicologique des mélanges peut-elle être considérée comme utile pour démontrer l'expérience technique exigée au point O-4 de la demande de propositions?**

**Réponse**

5. Un mélange de produits chimiques, y compris des condensats d'aérosols dérivés de liquides de vapotage, peut être considéré comme un seul produit chimique. Dans ce cas, il faudrait inclure au moins 5 mélanges chimiques différents. L'évaluation toxicologique des mélanges devrait être effectuée en laboratoire au moyen d'essais in vitro.

Veuillez voir les modifications ci-dessous.

O-4 a été révisés comme suit :

**SUPPRIMER :**

<b>O-4</b>	<p>L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter trois (3) projets semblables* dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p><i>* Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins 5 produits ou composés chimiques ont été testés en utilisant au moins 2 essais de toxicité in vitro différents sur au moins 2 types de cellules distincts, pour les trois (3) projets.</i></p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
------------	---	--



	<p>compté qu'une fois.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).</p>	
--	---	--

REEMPLACER PAR :

<b>O-4</b>	<p>L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter trois (3) projets semblables* dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>* Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins 5 produits ou composés chimiques ont été testés en utilisant au moins 2 essais de toxicité in vitro différents sur au moins 2 types de cellules distincts, pour les trois (3) projets.</p> <p>* Un projet doit comprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs protocoles in vitro robustes pour l'évaluation de la toxicité.</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
------------	--	--

**Question**

6. En ce qui concerne le critère technique coté 8 (CTC-8), la demande de propositions stipule ce qui suit : "Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires in vitro sur des liquides de vapotage ou leurs ingrédients." **Notre approche qui consiste à exposer des cellules à la condensation d'aérosols dérivés de liquides de vapotage peut-elle entrer dans la définition donnée d'essais de toxicité in vitro de liquides de vapotage?**

**Réponse**

6. Oui. Veuillez voir les modifications ci-dessous.

CTC-8 est révisé comme suit:

**SUPPRIMER :**

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires in vitro sur des liquides de vapotage ou leurs ingrédients.



REEMPLACER PAR :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience avec in vitro sur des liquides de vapotage, condensats de liquides de vapotage, et/ou leurs ingrédients

**Question**

7. Étant donné que l'un des principaux objectifs de la proposition du volet 1 est d'évaluer la toxicité des ingrédients des liquides de vapotage, **considèreriez-vous comme utile, pour la soumission, une approche ou une intégration informatique des données?**

**Réponse**

7. Une approche ou une intégration informatique des données ne nuirait pas à la soumission. Toutefois, la soumission sera évaluée en fonction des critères obligatoires et des critères cotés qui portent sur les essais in vitro.

**Question**

8. En ce qui concerne les critères techniques cotés 5 et 14 (CC-5 et CC-14), la demande de propositions précise : *“Le soumissionnaire doit décrire les méthodes ou les données de validation pour les essais décrits aux tâches B à F (ou 3-6). Les points par tâche seront accordés uniquement si la soumission porte sur la tâche en particulier.”* **La description d'un essai donné demandée au CC-5 et au CC-14 exige-t-elle qu'un tel essai soit adopté pour accomplir la tâche correspondante? Si plusieurs essais étaient décrits comme exigés au CC-5 et au CC-14, ces essais seraient-ils obligatoirement adoptés et utilisés après l'autorisation des tâches?**

**Réponse**

8. Reportez-vous à la section 3.1.3.1. Réunion de lancement des tâches. “D'autres essais en plus de ceux indiqués ci-dessus peuvent être envisagés, à la discrétion du responsable scientifique et technique de Santé Canada, si l'entrepreneur fournit une justification convaincante et démontre les avantages des autres essais dans le plan du projet préliminaire des tâches. Toute autre méthode doit être énoncée au préalable, faire l'objet d'une discussion au cours de la réunion de lancement des tâches et faire partie de l'autorisation de tâche définitive écrite. .”

**Question**

9. Annexe « A », Énoncé des travaux (tâches C et 4, pages 40 et 42) : **Tous les marqueurs de protéines énumérés à la section 6.3 (page 48) devraient-ils être testés pour les tâches C et 4? Si ce n'est pas le cas, quel est le nombre minimal (ou la liste) de marqueurs de protéines requis pour chaque tâche?**

**Réponse**

9. En plus des témoins positifs et négatifs, un minimum de 5 marqueurs protéiques est requis.



Veuillez voir les modifications ci-dessous.

9.1 Tâche C est révisé comme suit:

**SUPPRIMER :**

L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 µg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste des marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

**REEMPLACER PAR :**

L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 µg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste **d'au moins 5** marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

9.2 Tâche 4 est révisé comme suit:

**SUPPRIMER :**

L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 µg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste des marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

**REEMPLACER PAR :**

L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 µg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste **d'au moins 5** marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

9.3 L'appendice 1 à l'annexe B – BASE DE PAIEMENT pour Tâche C est révisé comme suit:

**SUPPRIMER :**

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
<b>C</b>	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits par essai x 3 essais distincts	_____ \$



REEMPLACER PAR :

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
C	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits par essai x 3 essais distincts x 5 marqueurs de protéines (+ témoins négatif et positif)	_____ \$

9.4 L'appendice 2 à l'annexe B – BASE DE PAIEMENT pour Tâche 4 est révisé comme suit:

SUPPRIMER :

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x 3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	_____ \$

REEMPLACER PAR :

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x 3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts x 5 marqueurs de protéines (+ témoins négatif et positif)	_____ \$

**Question**

10. Annexe « A », Énoncé des travaux, 2.3 (page 37) : Dans chaque rapport, l'entrepreneur devra fournir la preuve que la méthode utilisée a été validée. **Est-ce que chaque méthode exécutée doit être validée par l'entrepreneur ou est-ce que le rapport de validation des trousseaux commerciaux offertes par un fournisseur est acceptable, si disponible?**

**Réponse**

10. Le rapport de validation des trousseaux commerciaux du fournisseur est acceptable lorsqu'il est accompagné des témoins négatif et positif appropriés et de toutes les procédures d'AQ/CQ applicables utilisées dans le laboratoire du soumissionnaire.

**Question**

11. Annexe A, Énoncé des travaux, tâches A et 2 (pages 39 et 42) : L'entrepreneur fournira au responsable scientifique et technique de SC des lysats/culots de cellules congelées. **Quelle est la quantité minimale requise (volume/quantité) de lysats/culots de**



**cellules à remettre à SC? Y a-t-il des exigences particulières à respecter pour la préparation du lysat de cellules : composition du tampon, approche méthodologique, etc.?**

**Réponse**

11. Les lysats/culots de cellules doivent être préparés dans des plaques de 96 puits (ou des volumes plus importants) à une confluence de 80 % et être rincés avec du PBS avant d'être congelés.

**Question**

12. Annexe A, Énoncé des travaux (volet 1, page 39) : 12 dilutions par produit chimique pour le lysat/surnageant de cellules et la cytotoxicité. **Chacun des produit chimique est-il suffisamment stable, une fois qu'il a été dilué, pour toutes les tâches et ensuite conservé à -20 °C?**

**Réponse**

12. Les dilutions doivent être préparées fraîches, à moins que l'entrepreneur ne soit en mesure de démontrer une stabilité pendant plusieurs jours d'entreposage.

**Question**

13. Est-ce que deux entités juridiques distinctes (une canadienne et une située en Europe) peuvent soumettre une réponse à une demande de propositions à titre de « soumissionnaires conjoints », comme une coentreprise?

**Réponse**

13. Veuillez consulter la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées du document de DP et cliquez sur le lien « 2003 ». Vous pouvez y rechercher des renseignements sur les coentreprises.

**Question**

14. Dans l'affirmative, veuillez préciser, le cas échéant, quelles sont les exigences officielles requises pour une telle soumission conjointe. Les entités sont des entités juridiques distinctes, et l'une d'elles n'est pas une entreprise enregistrée au Canada, n'a pas de numéro de l'Agence du revenu du Canada, etc...

**Réponse**

14. Les exigences sont décrites dans les Instructions à l'intention des soumissionnaires de 2003, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#coentreprise>

**Question**

15. Une entité a des sous-traitants qui l'aideront à accomplir la partie des travaux qui lui revient si elle est retenue. Nous comprenons que pour toutes les ressources qui ne sont pas des employés de l'un des soumissionnaires conjoints, Santé Canada exige que la personne proposée certifie



qu'elle sait qu'elle est proposée dans le cadre de la soumission et déclare sa relation avec l'entreprise. Y a-t-il une forme de consentement particulière dont vous avez besoin? Est-il suffisant d'avoir une lettre signée par la ressource ou un échange de courriels attestant le consentement de la ressource et sa relation?

## Réponse

15. Les soumissionnaires peuvent fournir une lettre signée ou un échange de courriels confirmant que la ressource (ou les ressources) proposée a accordé la permission pour cette demande de propositions en particulier.

Suite à la sous-traitance,

- a. Comme l'indiquent les conditions générales (p. ex., 2035) du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) faisant partie intégrante du contrat, un entrepreneur doit, avant de recourir à la sous-traitance, demander le consentement de l'agent de négociation des contrats, à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 1137 Demande d'autorisation de sous-traiter. L'information n'est accessible qu'aux fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit attester que le contrat de sous-traitance proposé est assujéti aux mêmes conditions que le contrat. L'agent de négociation des contrats ne donnera son consentement que s'il est satisfait du sous-traitant et du contrat de sous-traitance proposé.
- b. L'entrepreneur est entièrement responsable des risques découlant de tout écart au contrat.
- c. L'attribution d'un contrat de sous-traitance ne libère l'entrepreneur d'aucune responsabilité prévue au contrat ou n'impose au Canada aucune responsabilité relativement au sous-traitant.

Pour accéder au texte applicable sur la sous-traitance qui fera partie du contrat, consulter ce lien : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/17#contrats-de-sous-traitance>)